L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 12 FEVRIER 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI MATIN 12 FEVRIER

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails, voir aux annonces.

Par G. de Fériet & Co au No. 50 rue Clouet, un grand assortiment de meubles.

Par D. E. Morphy, aux Nos. 74 et 76 rue Tchoupitoulas—quincaillerie.

Par S. Guinault, au No. 112 de la rue Dauphine—meubles.

Par Hoffman, Marks & Co., à leur salle d'encan, au No. 38 de la rue de Chartres — Marchandises et lingerie.

Grande vente de produits de l'Ouest, et digne de l'attention du commerce. — Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

Quincaillerie. — Voyez l'annonce d'encan de M. D. E. Morphy.

SUCCESSION DE MME H. C. SZYMANSKI. C'est aujourd'hui, mercredi, 12 du courant, que M. G. De Fériet procèdera à la vente des meubles, de l'argenterie et des autres effets mobiliers faisant partie de la succession de Mme H. C. Szymanski. L'adjudication aura lieu à 10 heures et demie au domicile de la famille, No 50 rue Clouet, entre Moreau et Casacalvo. Demain, jeudi 13, seront vendus au même endroit, pour le compte de la même succession, des chevaux, voitures, harnais, etc., On peut se procurer des catalogues aux bureaux des encanteurs, No 50 rue Royale.

Prix de l'abonnement à l'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

1 an	$11
6 mois	7
3 mois	3 50
1 mois	1 25
Prix du numéro	5 cents.

AVIS.

L'*Abeille* ne se vend que 5 cents le numéro dans nos bureaux et au dehors.

ABONNEMENTS A LA SEMAINE.

On peut s'abonner *à la semaine* avec les porteurs de l'*Abeille*.

SPECTACLES.

Mercredi, 12 Février 1873

OPÉRA — La Jeunesse des Mousquetaires.
ALHAMBRA — Marie Stuart.
VARIÉTÉS — A mal de tête, David Copperfield.
BURLESQUES — The Red Pocket Book.
MUSÉE D'ANATOMIE — Séance 8½ Soirées.

Le rapport du Comité du Sénat.

Le résumé télégraphique, que nous avons donné hier, du rapport préliminaire du comité du Sénat sur les élections présidentielles en Louisiane, n'est pas très-clairement rédigé et nous croyons utile pour faire comprendre la situation à nos lecteurs, d'en rappeler succinctement les points principaux.

Les électeurs présidentiels, élus le 4 novembre, se sont réunis dans leurs Etats respectifs, le 3 décembre, pour voter pour le président et le vice-président. Les électeurs de la liste Grant-Kellogg, déclarés élus par le bureau Lynch-Longstreet, se sont réunis et ont voté pour Grant et Wilson. Les électeurs de la liste Greeley-McEnery qui avaient en la majorité, n'avaient pu être déclarés élus par le bureau Wharton, parce que les membres de ce bureau avaient reçu une injonction de la cour du juge Durell, qui leur interdisait de remplir leurs fonctions, mais le gouverneur avait fait compter les votes par l'assistant secrétaire d'Etat Woodward, a délivré à ces électeurs des certificats de leur élection, et en vertu de ces certificats, ils se sont réunis et ont voté en blanc pour le président Greeley étant mort, et pour Gratz Brown comme vice-président.

Ce double vote a été transmis au Congrès, et la première question qu'il a eu à examiner le comité du Sénat, était de savoir pour qui seraient comptés les sept votes électoraux de la Louisiane.

Le comité du Sénat déclare que, malgré toutes les allégations de fraudes présentées, le bureau de Lynch n'avait, en vertu de la loi d'Etat, aucun pouvoir de faire une enquête sur ces accusations ou de se créer l'élection d'après la conviction que les membres de ce bureau pouvaient avoir à ce sujet. Il ajoute que ce bureau n'avait pas les documents officiels pour décider quels étaient les électeurs présidentiels élus, et que l'élection des électeurs de Grant n'est pas attestée par le gouverneur de l'Etat, comme le requiert la loi du Congrès.

D'un autre côté, le rapport constate que l'élection des électeurs Greeley est bien certifiée par le gouverneur, conformément à la loi, mais qu'il est acquis que les résultats de l'élection n'ont pas été comptés par le bureau créé par la loi de la Louisiane dans ce but, et que les personnes qui ont fait cet examen et le compte, le sous-secrétaire d'Etat et ses commis, n'avaient aucune autorité légale pour le faire.

Après avoir exposé ainsi les faits, le rapport exprime l'opinion que, si le Sénat, ni les deux Chambres réunies, n'ont le pouvoir, en vertu de la Constitution, de compiler les retours d'élection et de compter les votes pour déterminer quels sont ceux qui ont été élus électeurs présidentiels, que ce sont là des opérations que la loi de chaque Etat a, seule, le pouvoir de régler.

Le rapport du comité, après être arrivé à cette impasse, s'abstient de donner aucune conclusion; il se borne à poser la question de savoir si les deux Chambres sont "compétentes pour rejeter les certificats du gouverneur, et pour rechercher si les votes ont été comptés par le bureau légal des retours ou si le dit bureau légal a eu en sa possession les documents officiels". Le comité laisse ainsi la question entière et il se contente d'avoir exposé les faits.

M. Trumbull, dans son rapport de minorité, exprime l'opinion que le bureau Wharton était le bureau légal, et la manière dont le bureau Lynch a procédé à compter les votes sans documents, est pour lui une preuve que ce bureau n'a jamais eu que l'intention n'ait pas été loyale. M. Trumbull nous donne, en outre, une importante information, c'est que la majorité du comité a été d'avis qu'on ne devait pas, dans le rapport, se référer à la décision de la Cour Suprême de la Louisiane sur la légalité du bureau Lynch.

L'opinion du juge Trumbull aurait évidemment pour conséquence, si elle était adoptée par la majorité du Sénat, la reconnaissance complète du gouvernement McEnery. Mais nous voulons, seulement, examiner la portée du rapport de la majorité du comité.

Il est presque probable même, que le vote électoral de la Louisiane sera rejeté! Le vote pourrait être rejeté par cette double raison que le bureau Lynch n'avait pas les documents officiels et que le gouverneur n'a pas certifié l'élection; le vote pour Gratz Brown parce que les votes n'ont jamais été comptés par le bureau créé par la loi de la Louisiane. Comme les sept votes de notre Etat ne pourraient rien changer au résultat de l'élection présidentielle, ce rejet n'aura pas une grande importance. Mais, si le sort de l'élection est du être décidé par ces sept votes, on se demande comment le Congrès se serait tiré de la difficulté, et il est clair que l'intérêt de parti eût fait trancher le nœud gordien en faveur de Grant. En aucun cas, d'ailleurs, le Congrès ne pouvait ordonner une nouvelle élection présidentielle.

Le comité n'a pas encore fait de rapport sur l'élection sénatorialle, mais il est clair que l'exposé des faits étant le même, le comité va arriver au même dilemne.

Le bureau de Lynch, n'ayant eu aucun document officiel, n'a fait qu'un travail de fantaisie. La Législature qu'il a déclarée élue n'est donc pas la vraie Législature, et M. Ray, qui est son choix pour le Sénat, ne peut être admis. Cela ressort clairement du rapport.

Quant à la Législature qui s'est réunie d'abord à la salle du Lycée, puis à celle des Odd Fellows, son élection n'a pu être certifiée par le bureau Wharton, à cause de l'injonction du juge Durell, mais elle l'a été par le nouveau bureau composé de MM. Gabriel de Fériet et autres, nommé en vertu de la loi électorale de 1872, par le gouverneur Warmoth.

Ce point nouveau qui n'existait pas pour l'élection présidentielle, devra être examiné par le comité du Sénat dans son second rapport. S'il est résolu en faveur de la légalité de ce bureau, il décide tout. "La Cour Suprême de notre Etat n'a pas nié la validité de la loi de 1872; elle a prétendu que cette loi ne pouvait s'appliquer à l'élection du 4 novembre, mais cette opinion a été admirablement réfutée par les juges de la minorité, et l'opinion de la majorité n'a été qu'incidente. En fait, il n'a été judiciairement décidé par aucune cour, contradictoirement, que le bureau de Fériet ne fût pas le bureau légal sous l'empire de la loi de 1872. Rien n'empêche, donc, le Congrès de décider ainsi, et de reconnaître la Législature qui a été déclarée élue par ce bureau,—rien, si ce n'est l'intérêt de parti qui peut faire désirer à la majorité une solution mixte au lieu d'une solution tout à fait favorable au gouvernement McEnery.

C'est pourquoi il peut arriver que le Sénat rejette McMillan comme Ray. Or, comme, d'après l'avis du comité, le Sénat ne peut pas compiler lui-même les documents électoraux, il ne pourra guère, en rejetant les deux prétendants, qu'exprimer une opinion sur la manière dont la Législature devrait être reorganisée pour être considérée comme régulière.

Nous sommes donc placés entre ces deux alternatives: ou l'admission de McMillan, ou le rejet de McMillan et de Ray; mais l'admission de Ray nous paraît aujourd'hui hors de question.

Revue des Journaux.

Le *Picayune* demande pourquoi le juge Durell n'est pas encore mis en accusation, et il suppose que le comité de la Chambre a attendu les résultats de l'enquête du Sénat pour agir. Cette enquête, selon notre confrère, établit clairement la culpabilité du juge. C'est un conspirateur, non un juge. Nous ajoutons que la conduite du juge Durell dans ce qui a trait à l'application de la loi sur les faillites, est l'objet de recherches de la part du comité de la Chambre, et que ceci ex plique aussi le retard que met le comité à présenter son rapport.

Le *Times* signale à l'attention du Sud une lettre de l'honorable John C. Connor, du Texas, à ses constituants. M. Connor, ancien démocrate, dit que le parti démocrate est mort, que c'en est fait du droit des Etats, et que le Sud doit songer uniquement à ses intérêts. Le droit des Etats dans le Sud c'est, maintenant, la suprématie nègre, le joug de la corruption et de l'ignorance sur la richesse et l'intelligence! M. Connor ne veut pas de cela, et il ne voit d'autre moyen d'échapper à ce régime que d'accepter la branche d'olivier que le gouvernement fédéral et le Président pourront offrir au Sud, en un mot former un nouveau parti.

Le *Times* considère ce "nouveau départ" comme quelque chose d'extraordinaire, et il ne sait trop à quelle conclusion s'arrêter.

Le *Times* fait ressortir les conséquences qu'aurait le rejet, par le Congrès, du vote électoral de la Louisiane. Sur quoi, alors, s'appuierait le gouvernement issu du bureau Lynch-Longstreet? Si les électeurs présidentiels n'ont pas été élus, personne n'a été élu, et Kellogg et ses législateurs sont des intrus.

Le *Republican* répond à nos observations au sujet des remarques du *Herald* sur la corruption et sur la soumission de tant de millions d'électeurs qui se laissent voler et déshonorer par quelques fonctionnaires. Il ne croit pas à l'efficacité de nos deux suggestions: certaines restrictions au droit de suffrage et l'abolition de la taxation des emplois. Nous tenons observer à notre contradicteur que ces deux suggestions n'excluent nullement les autres remèdes, et qu'elles ne sont nullement en opposition avec les réformes tendant à propager l'éducation et à améliorer le sort des travailleurs. Nous avons été mal compris dans ce que nous avons dit au sujet des garanties à exiger pour l'exercice du droit de suffrage. L'écrivain du *Republican* s'écrie emphatiquement: "Non; le droit égal de suffrage est un droit américain qui ne sera jamais abandonné." Ignore-t-il que dans le Massachusetts on exige que les électeurs sachent lire et écrire? Nous demandons la même garantie et nous voulons, de plus, l'exclusion des repris de justice, des vagabonds, de ceux qui ne sont pas dignes d'exercer les droits de citoyen.

Le *Republican* déclare que tout ce que son parti demande au Congrès est de s'abstenir de se mêler de nos affaires. Parbleu! son parti a voté le gouvernement, grâce à la complicité d'un juge et à l'appui des baïonnettes fédérales, et il demande que personne ne le trouble dans sa possession illégitime. Le rapport du comité du Sénat démolit l'échafaudage élevé sur le rapport du bureau Lynch, et met à néant l'argumentation du *Republican*.

M. T. Wm. Vigers, greffier de la Pseudo-Législature, nous a envoyé une quantité de documents imprimés, discours de Pinchback, discours de Kellogg, rapports, etc. Nous remercions M. Vigers de son attention, mais nous nous demandons pourquoi paiera les frais de toutes ces impressions. Ensuite, nous nous demandons pourquoi tous les rapports qui eussent dû être adressés à la Législature, l'ont été à la Pseudo-Législature. Il y a là matière à enquête.

JOURNAUX DE L'AMÉRIQUE DU SUD. — Nous remercions M. Buddendorf de l'envoi qu'il nous a fait d'une liasse de journaux de l'Amérique du Sud; il y en a de Panama, de Callao, de Lima et Santiago. Le *South Pacific Times* se publie en anglais à Callao, Pérou. Nous voyons par le *Panama Star and Herald* que Panama a le bonheur de posséder une troupe d'opérette française, ce qui prouve que ce pays est arrivé à un haut degré de civilisation.

☞ Nous prenons plaisir à appeler l'attention de nos lecteurs sur l'annonce des HOME STOMACH BITTERS. La valeur réelle de ces amers jointe à leurs propriétés médicinales bien connues rendent superflue de notre part, toute recommandation au public. Qu'on en fasse seulement l'essai, et s'il n'a quelque doute sur leur composition ou leur efficacité, qu'on les soumette à l'examen du médecin de la famille. Les *Home Stomach Bitters* ne craignent pas l'analyse.

—Voici un petit incident que nous trouvons dans un de nos journaux de Londres et dont la morale trouverait son application dans plus d'une ville et dans beaucoup de corps délibérants:

Au moment du départ d'un omnibus, un homme de garde, qui connaissait parfaitement son métier, exhiba sa tête à la portiere et cria aux passagers: "Attention, il y a parmi vous deux filous!" A ces mots, un vieux monsieur, grave comme un sénateur, les yeux bachés par de magnifiques lunettes, sortit du véhicule en disant que si tel était le cas, il n'y resterait pas plus longtemps. Immédiatement après lui, on vit s'éclipser un autre individu à l'air clérical, le cou orné d'une énorme cravate blanche. Ce dernier avait murmuré en se précipitant dehors, qu'il ne désirait pas qu'on le vit en semblable compagnie. Le policeman, les regards s'éclaircissant, ferma la portière après avoir hurlé au cocher, de toute la force de ses poumons: "Allez maintenant, ils sont partis."

—Les filles de l'illustre Roger B. Taney qui, pendant trente ans, occupa si dignement le fauteuil de président de la Cour Suprême des Etats-Unis, gagnent leur vie en copiant des dessins de Cours.—La fille du général Taylor s'estime heureuse d'avoir une pension de cinquante piastres par mois.

— Les milices provinciales d'Italie seront convoquées au printemps, dans des camps où les contingents de plusieurs districts seront réunis, de manière à former un camp par division, dans le but de les exercer aux grandes manœuvres et au service en campagne.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On verra dans nos dépêches de la quatrième page, que le ministre Sickles a télégraphié au secrétaire Fish que les Cortès ont adopté pour l'Espagne une forme républicaine de gouvernement.

THÉATRE DE L'OPÉRA. — La représentation de ce soir a lieu au bénéfice de Mlle Amélie Beauvais, qui remplit l'emploi des grandes coquettes. Le spectacle choisi pour cette occasion est un de ces grands drames de Dumas qui font toujours recette, *La Jeunesse des Mousquetaires*. M. A. Ariste joues le rôle d'Artagnan, M. Molina celui d'Athos, MM. Deschamps, Dépian, Harlé, Schaub, Bauly etc, les autres rôles. Mesdames Bauvais, Miller et Gaslin rempliront les principaux rôles de femmes.

ARRIVÉE PROCHAINE DE LA TROUPE D'AIMÉE.—Aimée et sa troupe font en ce moment les délices de nos voisins de Galveston; elles doivent arriver prochainement à la Nouvelle-Orléans. On connaît ici le talent d'Aimée et nous savons que son nom seul attirera la foule au Théâtre des Variétés, mais nous devons ajouter qu'elle s'est entourée d'artistes de talent et que sa troupe est beaucoup plus complète que celle avec laquelle elle a joué l'année dernière. M. Juteau, le premier ténor, a tenu son emploi avec succès aux Bouffes-Parisiens, à St-Pétersbourg et à Vienne. Mlle Bonelli est une chanteuse soprano de mérite, et Mlle Roland, la première dugazon, est très séduisante. Le public orléanais connaît déjà Nardin, si parfait dans le rôle de Barbe-Bleue, Duchesne, un général Boum exceptionnel. Le reste de la troupe est très satisfaisant, et on nous dit que les costumes sont très beaux. Nous aurons donc une saison d'opérette très brillante qui se prolongera, nous l'espérons, plusieurs semaines. La location des places commencera lundi, qu'on ne l'oublie pas.

Législature de la Louisiane.

Séance du 11 février 1873.

SÉNAT.

La séance est ouverte à une heure moins un quart, sous la présidence de l'honorable D. B. Penn.

M. Graham présente un bill amendant l'article 2017 du code de procédure.

M. Campbell présente un bill à l'effet d'autoriser le comité judiciaire à s'assurer s'il est préférable de rappeler ou d'amender l'acte créant la Huitième Cour de District, dans la paroisse d'Orléans.

Le Sénat se joint à la Chambre pour élire, ensemble, le Sénateur au Congrès.

A une heure et demie, le Sénat se retire dans sa salle et entre en séance exécutive.

A deux heures moins un quart, le Sénat rentre en séance publique et s'ajourne à jeudi.

CHAMBRE.

M. Mortie présente un mémoire de M. G. de Fériet, accusant MM. J. P. Ludeling, J. G. Taliaferro et R. K. Howell, juges de la Cour Suprême de la Louisiane, de malversation, et demandant leur mise en accusation.

Sur motion de M. Zacharie, le mémoire est référé à un comité spécial de cinq membres de la Chambre, avec le droit d'ordonner les personnes et de requérir les documents qu'il jugera convenable.

M. Foster, donne avis, qu'il présentera, samedi prochain, une résolution portant, que tous les membres de l'Assemblée générale, déclarés élus par le Bureau de Retours légal, qui auront refusé d'occuper leurs siéges à la vraie Législature, au détriment de leurs constituants et de l'Etat, seront expulsés, et que le gouverneur sera avisé d'ordonner une nouvelle élection afin de remplir les vacances créées par l'expulsion de ces membres.

A une heure un quart, les deux Chambres se réunissent et procèdent à l'élection d'un sénateur au Congrès.

Les candidatures de MM. Wheelock, Humble et Mott sont retirées, et sont proposés MM. Warmoth, Wm D. Egan, Wm Perkins et Hiram Lott. — Le vote donne le résultat suivant: Warmoth, 26; Egan, 22; Perkins, 12, et Lott, 7. — Pas d'élection.

Le Sénat se retire dans sa salle et le bill contre la corruption est adopté par section.

Le message suivant est lu:

"Etat de la Louisiane,
Département de l'Extérieur,
Nouvelle Orléans, ce 11 février 1873.

Au Sénat et à la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane:

Je recommande à vos corps honorables, d'allouer sans délai, la somme de vingt mille piastres, pour organiser, équiper et armer une milice de l'Etat.

La milice de l'Etat sous les lois actuelles, doit être organisée par moi: mais il m'est impossible de faire une organisation utile et efficace, si la sundite somme ne n'est pas allouée.

Si notre gouvernement est le seul légal, ces droits aucun homme de bonne foi ne peut douter), il faut que nous affirmions d'une manière pratique, notre volonté d'anéantir les conspirations et les insurrections de nature à embarrasser l'exercice libre des pouvoirs du gouvernement; car si nous économisons dans nos démarches, il nous faudra combattre une rébellion, dont la suppression coûtera énormément d'argent et le sacrifice de plus d'une vie.

Le gouvernement en Louisiane qui affirmera ses droits à l'autorité légale, non seulement en théorie, mais qui les mettra en vigueur par tous les pouvoirs inhérents à l'Etat, sera le gouvernement reconnu par le Congrès des Etats Unis et par tout le peuple de l'Union.

Il est inutile de proclamer que notre gouvernement est le seul légal, si nos actes ne tendent pas à démontrer la force de ce gouvernement.

Je recommande ainsi une législation convenable, afin de maintenir et d'équiper la police de la ville qui sera organisée bientôt par le Bureau que j'ai récemment nommé, dans le cas où l'administration municipale jugerait convenable de pourvoir au paiement de cette organisation.

Cette législation inclurera un amendement à la loi actuelle, autorisant ledit Bureau à payer les membres de cette organisation avec les fonds de l'Etat, à la condition que ces dépenses soient remboursées subséquemment par la ville.

Je recommande enfin, le passage immédiat d'une loi, allouant une somme suffisante pour payer le membres de l'Assemblée générale et les frais de gouvernement, et autorisant, à cet effet, les collecteurs de taxes à lever et collecter des taxes.

JOHN MCENERY.

La Chambre s'ajourne alors à jeudi.

Pseudo-Législature.

Séance du 11 février 1873.

Le comité judiciaire fait un rapport favorable sur un bill substitut au bill original, amendant la loi du Homestead, et exemptant de saisie toute propriété réelle ou personnelle jusqu'à concurrence de $2,500.

M. Sypher présente un bill abolissant la Suprême Cour des Opelousas et la transférant à Monroe.

Le Sénat procède alors à l'élection des membres du nouveau bureau de retours. M. Burch nomme James Longstreet, qui est élu à l'unanimité.

M. Harris nomme John Lynch qui est élu aussi à l'unanimité.

M. Burch nomme ensuite J. Madison Wells, A. Casanave et L. M. Renner, qui sont élus à l'unanimité.

Le bill amendant l'acte incorporant la ville de Bâton-Rouge, passe.

Le bill qui admet les étudiants à rester gen au barreau de la Louisiane passe aussi.

M. Harris demande alors que le Sénat s'ajourne à jeudi, à cause de l'anniversaire de la naissance d'Abraham Lincoln. Approuvé, et le Sénat s'ajourne en conséquence.

CHAMBRE.

Une résolution de M. Cossin demandant une allocation complémentaire pour creuser le passe du Bayou Lacombe, est référée au comité des relations fédérales.

M. Mouzillo annonce qu'il présentera un bill pour incorporer la compagnie du Théâtre Américain à la Nile-Orléans.

M. Marie donne avis qu'il présentera un bill créant un bureau d'inspecteurs de lait.

M. Geo. C. Benham, du rapport de minorité sur l'état des meubles de la Chambre et de ses comités, demande une allocation de $5 00 pour les réparer, et MM. Williams et Paris, du rapport de majorité, demandent qu'on en achète d'autres.

Le comité des améliorations fait un rapport favorable pour incorporer la Compagnie de Navigation du Bayou des Glaises et du Bayou Rouge.

Un bill permettant aux marchés particuliers de s'établir partout où ce soit, dans un endroit éloigné au moins de dix lieues de tout marché public, est référé.

M. Davidson présente une résolution ayant pour but d'obtenir du Congrès l'érection d'un phare à Bonboucher de la rivière Amite. Adopté.

Une autre résolution pour obtenir l'assistance du Congrès en faveur de la construction et de l'entretien du canal projeté de Fort St-Philippe, est aussi adoptée.

La Chambre s'ajourne à jeudi.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Il y a eu hier soir, vers huit heures, une réunion secrète à la salle du Lycée, à l'Hôtel-de-Ville, dans le but d'amener un compromis entre les membres des deux Législatures qui ont été déclarés dûment élus par les deux Bureaux de Retours.

Le sénateur Booth a présidé l'Assemblée.

Un grand nombre des législateurs du peuple étaient présents, ainsi que plusieurs sénateurs et représentants du Mechanic's Institute, parmi lesquels se trouvaient MM. Montaléo, Lewis, Anderson, Grant, Benham, Johnson, Butler et Hahn.

Les rumeurs les plus diverses ont circulé au dehors, et tout porte à croire que dans quelques jours la question politique sera définitivement tranchée et qu'il y aura de nombreuses désertions à la citadelle de la rue Dryades.

Le résultat de l'élection sénatoriale ordonnée par le pseudo-gouverneur Kellogg est encore indécis.

Dans le quatrième, le cinquième et le sixième wards de la paroisse d'Orléans il y a en à peu près douze cents votes déposés au scrutin, donnant une majorité de quatre cents voix à Ray.

Dans le deuxième, le treizième et le quatorzième wards, E. H. Chalburn a en une faible majorité sur 225 votes.

Dans les paroisses St-Charles et St Jean-Baptiste, Chadburn a en une majorité de 12 votes sur 1500.

L'élection qui a eu lieu lundi dernier dans les paroisses Iberville, St Jacques et Ascension, a donné le résultat suivant: C. E. Merrill a été élu dans la première paroisse et George E. Bovee dans les deux dernières.

On ne sait encore rien de positif de l'élection qui a eu lieu lundi dans les paroisses Madisoh, Carroll, Morehouse et Richland, mais il est à présumer que le juge J. H. Crawford a été élu.

Le juge Cullom, de la Cinquième Cour de District, a déclaré hier, dans l'affaire de Benjamin West contre madame Werley et la ville de la Nouvelle-Orléans, que le jugement de la cour, de fabrique radicale, dite Cour "Supérieure," présidée par M. Hawkins, devait être renversé, parce que cette cour était inconstitutionnelle.—Cette décision est basée sur des arguments irréfutables.

Nous avons eu, hier, l'insigne honneur de recevoir une lettre autographe de Sa Majesté le Roi du Carnaval, qui nous annonce qu'elle visitera la bonne ville de la Nouvelle-Orléans, le 25 février de l'an de grâce 1873 et qu'elle se fera voir à ses fidèles sujets au milieu d'un brillant cortége de courtisans chamarrés d'or et de pierreries.

Le Roi du Carnaval nous demande également de mettre nos colonnes à sa disposition; il va sans dire que nous serons toujours heureux de nous incliner devant sa volonté suprême.

Un incendie s'est déclaré vers onze heures, lundi soir, dans la maison située au No 41, rue North Market, appartenant à M. William Cropper et habitée par M. A. Dominique.

Le feu a été éteint aussitôt, sans le secours des pompiers.

Les dommages sont peu considérables et sont évalués à vingt-cinq piastres à peu près.

SÉANCE DU CONSEIL DE VILLE. — Le Conseil se réunit à midi sous la présidence du maire Waltz. Tous les fauteuils des administrateurs sont occupés.

Le maire autorise M. le nommé madame C. W. Culbertson bibliothécaire de l'Hôtel-de-Ville.

Ce choix est unanimement ratifié.

M. Callonn, du département des comptes publics, présente son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances peu importantes, qui sont adoptées.

M. Fitzgerald, du département des édifices publics, déclare qu'il a reçu une pétition des propriétaires locataires qui habitent près du bassin Elysées, dans laquelle ils lui demandent de faire creuser un puits pour les incendies, dans le voisinage. M. Fitzgerald dit qu'il fera droit à leur requête.

L'administrateur des édifices publics soumet au Conseil une communication de Robertson J. J. Hayes, propriétaire des Hôpital de Lozenberg, qui demande à traiter tous les patients atteints de petite vérole dans les limites de la ville, à un tant ré-ainé, et s'engage aussi formellement à faire guérir tous les malades à ses propres frais.

M. Fitzgerald est en faveur d'annuler le contrat de la ville avec le docteur Ayfoss et d'écouter les propositions du docteur Hayes.

Après quelques débats insignifiants, M. Schneider, du département des finances, présente l'ordonnance suivante:

Résolu, qu'à dater du jour de l'adoption de cette ordonnance, les taxes et les licences de la ville pour l'année 1873, ne pourront pas être payées en certificats d'allocation, ni en mandats des écoles.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Le Conseil s'ajourne.

TEMPÉRATURE.—11 février 1873.

Thermomètre de C. Dumas, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 A. M.	60	15
12 M.	68	20
3 P. M.	70	21
6 P. M.	70	21

LA LIBÉRATION DU TERRITOIRE.

Le paragraphe suivant, que nous trouvons dans le *Nord-Est*, vient à l'appui des espérances que nous avons déjà crû pouvoir fonder sur les prochaines élections:

On nous assure tenir de sources certaines que le ministre de la guerre aurait avisé les officiers du génie résidant à Sedan de ne point arrêter leurs comptes fin décembre, comme cela se pratique d'ordinaire, mais d'attendre la fin de l'occupation, qui aurait alors lieu avant la fin du premier semestre de la présente année.

Nous trouvons une autre confirmation de cette heureuse perspective dans les lignes suivantes du *Siècle*:

Le quatrième milliard sera entièrement payé au mois de mai prochain; alors commenceront les négociations pour l'acquittement du cinquième et dernier milliard et la libération complète du territoire.

Nous rappellerons à ce sujet qu'en juin dernier, nous avions payé deux milliards en cinq dont se composait l'indemnité de guerre.

Par le traité nouveau du 29 juin, les échéances étaient ainsi échelonnées:

500 millions après la ratification;
500 millions le 1er janvier 1873;
1 milliard le 1er mai 1874;
1 milliard le 1er mai 1875.

Il était spécifié en outre que les départements de la Meurthe et de la Haute-Marne seraient évacués après le versement du premier des deux milliards.

Cet versement fut effectué dans les délais convenus. Les départements occupés ne furent évacués que plus tard; mais ce contre-temps provint de l'impossibilité où se trouvait l'administration française de construire en temps utile, au gré des Prussiens, les baraquements destinés à recevoir les Prussiens, les troupes d'occupation dont on a voulu débarrasser les habitants.

Malheureusement, en effet, on n'a pu obtenir que l'armée d'occupation, fixée à 50,000 hommes, fût diminuée proportionnellement à fur et à mesure des évacuations. Les 50,000 Prussiens sont répartis actuellement dans les départements des Ardennes, des Vosges, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle et de Belfort.

Les deux premiers de ces départements seront évacués, conformément au traité du 29 juin, quinze jours après le paiement du quatrième milliard.

La date extrême est le 1er mars 1874.

Mais le gouvernement français usera largement de la faculté d'anticipation.

Il est prêt, dès maintenant, à verser ce quatrième milliard; il devancera au moins d'un an ce paiement.

Pour le cinquième et dernier milliard, le traité du 29 juin permet à la France d'offrir à l'Allemagne des garanties financières, qui, acceptées, vaudront paiement et qui auront les mêmes effets qu'un versement réel.

L'Allemagne peut le refuser; c'est son droit. Mais, grâce à la coopération active de M. de Rothschild et du souverain ministre des finances, M. Léon Say, il est plus que probable que ces garanties, négociées dès maintenant, seront acceptées.

Lorsque le syndicat des banquiers européens présentera l'imposant faisceau de ses signatures, quelle que soit la mauvaise volonté de la Prusse et de M. de Bismark, ils seront bien obligés de reconnaître que la France a tenu loyalement ses engagements. Nous comprenons l'étonnement et l'irritation de nos impitoyables vainqueurs, en présence d'un pays qu'ils ont prétendu ruiner, et qui se relève et qui progresse, et qui se redresse plus vivant, plus fort que jamais.

Ah! si la France accomplissait des merveilles morales comparables à ces miracles de reconstruction matérielle!

Marié, le samedi 8 février 1873, à 6 heures du soir, par le Rév. père Raymond, à l'église Ste. Marie (archevêché) Mr. Pierre MARAIS, à mademoiselle Marie BARDEAU, tous deux de France. 2267—1

SERVICES FUNÈBRES.

Un service funèbre sera célébré à l'église Saint-Augustin, jeudi prochain, le 13 février, à 7 heures et demie du matin, pour le repos de l'âme de feu MIRTILLE COURCELLE. Les amis et connaissances sont priés d'y assister.

M. De la part de sa fille.

PAYEZ VOS LICENSES
—OU—
FAITES-LES PAYER
Pendant que vous le pouvez avantageusement en CERTIFICATS DE VILLE.
—Adressez-vous chez—
Mr BRETTE,
14.... Rue St-Charles.... 14
De 7 heures du matin à 7 heures du soir.
6 fév—1m—PP

TAPIS ET RIDEAUX.
17 Chartres....A. BROUSSEAU....17 Chartres
IMPORTATEUR ET MARCHAND
Manufacturé et en Détail
DE TAPIS.
TOILE CIRÉE pour parquet,
NATTES,
STORES,
RIDEAUX Dentelle,
MATELAS pour Meubles et GARNITURES etc., etc. Nov—6—PP

Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.
CE Sirop est un médicament dépuis longtemps éprouvé pour toutes les maladies de la poitrine et du poumon, dont l'efficacité a été constatée par plus de quarante années d'expérience, et qui a toujours prouvé les effets les plus bienfaisants dans tous les cas de rhume, de toux, d'asthme, de bronchite, de laryngite, d'influenza, d'inflammation de la gorge, de poitrine et de l'estomac, de crachement de sang, de coqueluche, etc., etc., etc. Il est très agréable au goût et ne détraque jamais, ce qui est une grande recommandation pour le consommateur.
PRIX, UNE PIASTRE LA BOUTEILLE.
—A vendre par—
Wheelock, Finley & Co.; Hall & Lyons; E. J. Hart & Co.; Fredericksen & Harte; L. Montague & Co.; T. S. Phillips; H. Cuvelier; G. J. Mathews; H. Meyer; Sutter Fourcade; Alex. de Gondel; Jumel; Pharmacie; Jurisprudence, et en général par tous les principaux pharmaciens.
E. F. DUCONGE, Propriétaire,
No 39, Rue de Chartres.
12 janv—1m—PP—V&S

Salle d'Economie,
REPRÉSENTATION AJOURNÉE.
LA représentation donnée par Madame Sécodée de CHAS. VEQUE, 5 cts à cause du mauvais temps, remise à JEUDI SOIR, 13 du courant. Les billets seront mis en vente demain pour cette représentation.
M. Vèque se recommande de nouveau à ses amis et connaissances et au public en général.
12 fév—1t

ON DEMANDE un excellent DOMESTIQUE, de suite à manger, blanc et comprenant l'anglais. On exigera des recommandations, s'adresser à la Banque de la Louisiane, Rue de la Commune No 139. 1256—1

Banque des Citoyens de la Louisiane
Nile-Orléans, ce 10 février 1873.—A une élection qui a eu lieu le 9du courant, les membres ci-dont les noms suivent ont été élus directeurs de cette banque pour l'année—
A. Chapelle, P. Forstall,
E. Sturgier, L. Cordier,
Jno G. Saxon, J. B. Miller.
H. A. Chenault, Caissier.
Et, aujourd'hui, à une réunion des directeurs, M. Jno. G. SAXON a été élu Président, à l'unanimité.
J. L. DELERY,
11 fév—12t Caissier.

Avis de Banques.—Les banques suivantes qui composent la New-Orleans Clearing House Association, seront fermées les jours suivants—lours de fêtes légales par la loi.
Le 12 février 1873.
Le 22 février 1873.
Le 25 février 1873—Mardi-Gras.
La Banque des Citoyens de la Louisiane.
La Banque Louisiane.
La Banque Nationale de la Louisiane.
La Banque Nationale de l'Etat.
La Banque Nationale (Union City.
La Banque Germania Nationale.
La Banque Territoriale Nationale.
La Banque Nationale de la Nile-Orléans.
La Banque Milneburg.
La New Orleans National Banking Association.
La Banque de Canal.
La Banque Nationale Mutuelle.
La Banque du Sud.
ISAAC N. MAYNARD,
Directeur.
New-Orleans Clearing House, 7 février 1873.
11fév—11,12,22,24,26

Bureaux de la Compagnie du Chemin de Fer d'Orléans—au coin des rues White et Pelican, Nouvelle-Orléans, ce 10 février 1873.—A une élection des membres du Bureau de la Compagnie, tenue le 4 du courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés directeurs pour l'année:
Emile Gaudet, J. Neuhauser,
Henry Garden, Eugène Thurin,
Paul Emile Theard.
Et, à une réunion des Directeurs tenue ce jour, M. J. FLAUNEY a été nommé Président et le président de la compagnie, et M. P. Theard Jr., secrétaire. P. THEARD Jr.,
11 fév—2t Secrétaire.

Avis.
LE docteur J. CARTHER, du rateau à la Nouvelle-Orléans, a le plaisir d'informer ses amis et clients, qu'il reçoit l'exercice de sa profession, son ancien domicile, rue Dauphine, No 98, entre Dauphine et Bienville, où il demeurera à la disposition du public.
Il est très agréable au goût et ne détraque jamais, ce qui est une grande recommandation pour le consommateur.
PRIX, UNE PIASTRE LA BOUTEILLE.
—A vendre par—
Wheelock, Finley & Co.; Hall & Lyons; E. J. Hart & Co.; Fredericksen & Harte; L. Montague & Co.; T. S. Phillips; H. Cuvelier; G. J. Mathews; H. Meyer; Sutter Fourcade; Alex. de Gondel; Jumel; Pharmacie; Jurisprudence, et en général par tous les principaux pharmaciens.
E. F. DUCONGE, Propriétaire,
No 39, Rue de Chartres.
12 janv—1m—PP—V&S

Salle d'Economie,
REPRÉSENTATION AJOURNÉE.
LA représentation donnée par Madame Sécodée de CHAS. VEQUE, 5 cts à cause du mauvais temps, remise à JEUDI SOIR, 13 du courant. Les billets seront mis en vente demain pour cette représentation.
M. Vèque se recommande de nouveau à ses amis et connaissances et au